DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.04.0041
Frais de représentation de Madame la Maire

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 29 AVR. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 avril 2014**

Compte rendu affiché le **30 avril 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 avril 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Katouar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Saïd YAHIAOUI à Dorra HANNACHI.

Membres absents excusés :

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Madame la Maire, dans le cadre de ses fonctions, participera ou organisera des réceptions et manifestations avec les associations locales et l'ensemble des acteurs concernés par la vie municipale.

Les dépenses qu'elle supportera personnellement à ce titre pourront lui être remboursées par le versement d'une indemnité pour frais de représentation (article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales).

Le versement de cette indemnité ne peut excéder le montant du crédit budgétaire qui sera voté à cet effet à l'article 6536 du budget primitif.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'accorder à Madame la Maire, à dater du jour ou la présente délibération sera rendue exécutoire, et pour toute la durée du mandat, cette indemnité pour frais de représentation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Décide d'accorder à Madame la Maire, à dater du jour ou la présente délibération sera rendue exécutoire, et pour toute la durée du mandat, cette indemnité pour frais de représentation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY